

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
22 avril 2026

Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Procurations : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée du CCAS.

Présents : Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée, Mme Hanane MAALLEM, Vice-Présidente déléguée, M. André SIMON, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Charles PICHERY, Mme Nicole SANCHEZ, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Chantal CANDOULIVES et M. Jean-Jacques MARTIN.

Excusés / Absents : M. Raphaël BERNARDIN – Président (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bernadette MARC (procuration à M. Alain OURLIAC), M. Mathieu SINOWIECKI, (procuration à M. Charles PICHERY), Mme Anaïs BONDURAND, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, (procuration à Mme Marie-Josée CALVET), M. Stanislas MOUNEAU (procuration à M. Jean-Jacques MARTIN), Mme Micheline CARRE (procuration à M. André SIMON), Mme Marie-Claire GRASSET, Mme Danielle VACHER.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-260428-011

Objet :
Budget Principal du CCAS – Affectation des résultats

Décision de l'Assemblée :

Votant : 16
Pour : 16
Vote à l'unanimité

A la demande de Mme la Présidente Déléguée, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général du CCAS, informe l'Assemblée que le Compte Financier Unique du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2025, fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'	
EXERCICE 2025	
Résultat de l'exercice 202	- 35 781,36 €
R002 De l'exercice 2024	33 363,23 €
Résultat à affecter	- 2 418,13 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2025	1 666,78 €
R001 Excédent reporté 2024	7 430,18 €
Excédent d'investissement 2025	9 096,96 €
Solde des Reste à Réaliser en recettes	0,00 €
Excédent d'investissement théorique de la section d'investissement	9 096,96 €

Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération n° DL-230928-026 du 28 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-260416-010 du 16 avril 2026 relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2025 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Considérant les opérations de recettes et de dépenses retracées dans le Compte Financier Unique ;

DÉCIDE

- D'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, de la façon suivante :
 - L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 d'un montant de 9 096,96 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en recettes de la section d'investissement au compte R 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
 - Le déficit d'exploitation à la clôture de l'exercice 2025 d'un montant de – 2 418,13 € est affecté comme suit :
 - En section d'exploitation au compte « D 001 – Déficit d'exploitation reporté » pour 2 418,13 €.
 - En section d'investissement au compte « R 1068 – autres réserves » pour 0,00 €.
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer au nom du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Le Président


Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance


Alaric BERLUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.